NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

92 N° 3 1970

Valeurs permanentes du sacerdoce lévitique

Louis LELOIR (osb)

p. 246 - 266

https://www.nrt.be/it/articoli/valeurs-permanentes-du-sacerdoce-levitique-1341

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Valeurs permanentes du sacerdoce lévitique *

Le rôle du sacerdoce presbytéral doit, sous la Nouvelle Alliance, correspondre à l'âge du Corps Mystique, et cet âge dépend étroitement de l'évolution de l'humanité. Les mutations radicales que subit actuellement le monde invitent à une réflexion aimante et courageuse sur les moyens de rendre notre sacerdoce plus efficient dans la société qui nous entoure. Aussi un travail de renouvellement des méthodes pastorales, et même de celles de formation sacerdotale, est-il en cours. Car, devant la multiplicité et la complexité des problèmes d'apostolat, l'abondance, la variété et parfois la contradiction des solutions proposées, l'heureuse mise en relief du sacerdoce universel des baptisés, la constatation des possibilités du laïcat et celle de leurs propres échecs, plusieurs prêtres se posent avec anxiété et parfois même avec découragement la question de l'utilité de leur sacerdoce ministériel. Une nouvelle étude de la Parole de Dieu, consignée dans la sainte Ecriture et transmise par la tradition chrétienne, en même temps qu'une attention à la fois accueillante et critique aux signes de notre temps, peuvent provoquer une redécouverte des composantes du presbytérat et indiquer la manière d'unir harmonieusement ses traits permanents et son style vingtième siècle ; une voie serait ainsi ouverte, pour tous les prêtres, à une estime plus solide et plus dynamique des richesses de leur consécration, à un meilleur équilibre, à une meilleure structuration en eux de l'espérance et du réalisme.

Disons aussitôt qu'une des principales qualités de cette recherche doit être l'humilité. Nous nous rendons compte que nous devons repenser les conditions de notre sacerdoce hiérarchique. Mais sommes-nous les premiers, depuis l'époque des Apôtres, à tirer une telle conclusion devant l'évolution du monde ? Quelle naïveté ce serait de le penser ! Le ministère presbytéral a toujours eu un aspect temporel et, dirai-je, spatial, d'incarnation dans un temps et un milieu précis. Car les lois d'évangélisation qui se sont imposées aux premiers siècles pour les cités de l'empire romain, ont dû être modifiées lorsqu'il s'est agi, aux IVe et Ve siècles, d'aborder le monde rural et de s'adapter aux chocs provoqués, en Occident, par les invasions bar-

---

* Le P. A. Cody, O.S.B., vient de publier *A History of Old Testament Priesthood* (Rome, 1969, *Analecta Biblica*, 35). Je n'ai pu encore consulter l'ouvrage, mais j'y renvoie, pour plus ample information, les lecteurs de la *Nouvelle Revue Théologique*.

bares ; puis lorsque, à partir du XIIe et surtout du XVIe siècles, des apôtres courageux sont allés au loin vers les nations païennes. Les hérésies des IIIe - VIe siècles, puis, à l'époque tridentine, la crise du protestantisme, ont aussi, à chaque fois, réclamé des orientations pastorales très différentes, et le bouleversement qu'elles provoquaient n'a pas été moindre que celui que nous vivons aujourd'hui. Le phénomène auquel nous devons faire front a donc été vécu plusieurs fois avant nous. Or il est frappant de remarquer que ces problèmes d'adaptation ont toujours été résolus en premier lieu par un ressourcement, par un examen plus attentif des textes bibliques et du commentaire qu'en avait donné la tradition. Si le sacerdoce presbytéral a un aspect provisoire et local, il a donc aussi et surtout un aspect permanent et universel.

Il serait plus prétentieux encore d'imaginer que le vingtième siècle a enfin trouvé le portrait du prêtre authentique. A toutes les époques de l'histoire chrétienne, Dieu a pourvu son Eglise de papes, d'évêques et de prêtres admirables, et aucun des problèmes d'aujourd'hui ne nous dispense de méditer leur vie et leurs enseignements. Depuis les saints Pierre et Paul, Jean, Jacques et André, Ignace d'Antioche et Irénée, jusqu'aux papes qui se sont succédé à partir de Pie X, aux cardinaux Newman, Mercier et Suhard, au curé d'Ars, au Père Lebbe, au Père de Foucauld et à l'abbé Godin, papes, évêques et prêtres ont eu à affronter des problèmes semblables ou parallèles à ceux que nous vivons. Ils sont nos frères aînés, détenteurs, jusqu'au plus intime de leur être, du même caractère sacré et de la même mission ; ils ont dû faire face aux mêmes obstacles de besogne débordante et de temps de prière difficiles à assurer, de chasteté fragile, d'ambiance païenne à christianiser. Nos difficultés sont même inférieures à certaines des leurs, car elle était bien lourde la tâche d'un saint Grégoire l'Illuminateur, évangélisateur de l'Arménie, celle des saints Cyrille et Méthode, évangélisateurs des Slaves, ou de saint François Xavier et du Père de Nobili, apôtres des Indes ! Ils avaient à renverser des idoles qui n'étaient pas dressées, comme c'est le cas pour nous, depuis quelques dizaines d'années, mais depuis des dizaines de siècles. Oeuvre si laborieuse que certains y ont laissé leur vie et ont versé tout leur sang pour cette même cause que nous défendons !

Peut-être oublions-nous trop, de nos jours, cette longue histoire du presbytérat. Hypnotisés par nos problèmes, nous nous reportons trop peu vers ce défilé éloquent de magnifiques figures sacerdotales qui ont pourtant un message utile à nous communiquer. Or ce message, valable surtout lorsqu'il vient de prêtres de la Nouvelle Economie, a aussi son prix lorsqu'il nous est donné par des prêtres de l'Ancienne Alliance, bien que ces derniers participent à un sacerdoce différent. Quelle intrépidité chez Jérémie et Esdras, tous deux prê-

tres, qui devaient s'opposer à un peuple entier, « à la nuque raide », prompt à la révolte, aux retours à des mœurs païennes, à l'apostasie ; ils aimaient certes leur peuple instable et infidèle, mais ils aimaient surtout Dieu ; malgré des moments de retrait et de découragement bien compréhensibles, ils ont été, dans l'accomplissement de leur mission, d'un courage admirable.

Ce sens de la continuité du sacerdoce, de la nécessité d'interroger notre tradition, il semble que saint Paul ait voulu l'inculquer à Timothée, lorsqu'il lui écrivait : « Toi donc, mon enfant, fortifie-toi dans la grâce du Christ Jésus. Ce que tu as appris de moi, grâce à de nombreux témoins, confie-le à des hommes sûrs, capables à leur tour d'en instruire d'autres » (*2 Tm 2*, 1-2).

Je voudrais ici me reporter et me confiner à la tradition biblique pré-chrétienne et, plus précisément, au sacerdoce lévitique.

L'auteur de l'épître aux Hébreux nous dit clairement qu'il y a eu, avec Jésus-Christ, changement de sacerdoce (*7*, 1-10, 18). Pourtant, pour expliquer le sacerdoce de Jésus-Christ, sacerdoce différent du sacerdoce lévitique et extrêmement supérieur à lui, l'auteur inconnu de cette épître se sert précisément des images que lui fournit le sacerdoce de l'Ancienne Loi. Il reconnaît donc à celui-ci une valeur figurative. Il dira de fait, et formellement, que le culte de l'Ancienne Loi est « une figure pour la période actuelle » (*9*, 9), et qu'il exprime « l'ombre des biens à venir » (*10*, 1).

Un peu avant la fin du premier siècle, le Pape Clément de Rome, dans sa lettre aux Corinthiens, reliera le sacerdoce de Jésus-Christ à l'ordre d'Aaron, plutôt qu'à celui de Melchisédech, dont il ne parle pas. Et notre rituel de l'ordination des diacres et des prêtres invoque la même typologie [1]. Préciser la valeur et la portée de ces figures est pourtant chose bien délicate. Dans les rapprochements mêmes établis par la liturgie chrétienne entre les sacerdoces des deux alliances, tout n'est pas toujours également heureux. Mieux vaut donc ne procéder que par suggestions discrètes ; les lecteurs demeureront libres d'en discuter l'opportunité, et de faire leur choix.

D'emblée, en vue de prévenir tout malentendu, je m'avoue plein de sympathie pour le sacerdoce de l'Ancien Testament. Et cela pour un double motif. Formé, depuis de nombreuses années, à lire l'Ancien Testament à la manière des Pères, et donc en y cherchant le Christ, j'ai toujours été beaucoup plus sensible aux harmonies entre les deux alliances qu'à leurs dissemblances. En outre, j'ai été obligé, pour

1. Cfr *Pontificale Romanum ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II Instauratum, Auctoritate Pauli PP. VI Promulgatum. De Ordinatione Diaconi, Presbyteri et Episcopi.* Editio Typica. Cité du Vatican, 1968, pp. 21-22, 26 ; 39-41, 43-44.

mieux comprendre les Pères Orientaux dont j'éditais les textes, de me familiariser avec l'histoire et les idées de leurs Eglises. Or j'ai été frappé de constater que leur vision du sacerdoce chrétien est beaucoup plus proche de celle de l'Ancien Testament que la vision occidentale, surtout contemporaine. Il est possible, pour ces deux raisons, que mon exposé déroute parfois quelques lecteurs.

I. Origines et institution du sacerdoce lévitique

Il semble certain que la tribu de Lévi a eu le monopole du sacerdoce dès la première moitié du VIIIe siècle avant Jésus-Christ [2], mais dans la manipulation et le remaniement des textes bibliques, l'on a eu tendance à reporter beaucoup plus tôt un état de choses relativement tardif. C'est en tenant compte de ces déplacements et simplifications de l'ordre réel des choses qu'il faudra comprendre ce qui suit.

Ex 32, 25-29 fait le récit, de manière très suggestive, de l'origine de l'attribution des fonctions sacerdotales à la tribu entière de Lévi. Le texte est ancien, mélange sans doute d'éléments des deux premières traditions, la yahviste et l'élohiste ; le rôle antipathique qu'y joue Aaron, l'absence de toute allusion à son caractère sacerdotal, sont précisément des indices d'ancienneté, car c'est une tradition postérieure, la tradition sacerdotale, qui a embelli les traits d'Aaron et en a fait le premier prêtre d'Israël. *Ex 32,* en nous reportant, sans aucun fard, aux origines mêmes du peuple, a donc un intérêt particulier.

En l'absence de Moïse, qui s'attarde sur la montagne à parler avec Dieu, Aaron, trop faible, a cédé aux caprices du peuple en lui fabriquant un veau d'or : « Moïse, voyant le peuple déchaîné, se posta à la porte du camp et cria : Les tenants de Yahvé, à moi ! Tous les fils de Lévi se groupèrent autour de lui. Il leur dit : Ainsi parle Yahvé, le Dieu d'Israël : Ceignez chacun votre épée ! Circulez dans le camp, d'une porte à l'autre, et tuez, qui son frère, qui son ami, et qui son proche ! Les fils de Lévi exécutèrent la consigne de Moïse et, ce jour-là, environ 3000 hommes du peuple perdirent la vie. Moïse dit : Vous vous êtes aujourd'hui conféré l'investiture comme prêtres de Yahvé, qui au prix de son fils, qui au prix de son frère, de sorte qu'il vous donne aujourd'hui la bénédiction. »

a) *Jalousie pour Dieu.*

L'ordre est évidemment atroce et barbare ; normal selon les mœurs de ce temps, il n'est plus admissible selon les nôtres, plus raffinées. Nous sommes légitimement choqués de telles mesures, tout comme

2. R. DE VAUX, *Les Institutions de l'Ancien Testament,* Paris, t. 2 (1960), pp. 218-219.

nous le sommes, et bien davantage encore, des anathèmes prononcés dans l'Ancien Testament contre toute la population d'une ville, obligatoirement passée au fil de l'épée, y compris les vieillards, les femmes et les enfants. Et la cruauté d'Elie qui égorge les quatre cent cinquante prophètes de Baal, pas un seul excepté (*1 R 18,* 19. 22. 40), pour, plus tard, faire descendre le feu du ciel sur deux cinquanteniers et leurs détachements de soldats (*2 R 1,* 9-12) nous est tout aussi antipathique. Le récit d'*Ex 32* est donc de nature à heurter bien des oreilles et des esprits. Il nous donne, au moins à première vue, une image très dure du prêtre lévitique [3]. En réalité pourtant, le geste est un acte d'intrépide miséricorde, car il s'agit, par le sacrifice de 3000 hommes, d'empêcher l'extermination du peuple entier (cfr *Ex 32,* 10 : « Maintenant laisse-moi, ma colère va s'enflammer contre eux et je les exterminerai ! »). Ce but de miséricorde apparaît plus nettement encore dans l'épisode parallèle de *Nb 25,* 6-13 : « ... sous les yeux mêmes de Moïse et de toute la communauté des enfants d'Israël », un Israélite avait amené une femme madianite « auprès de ses frères » ... « A cette vue, Pinhas, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, le prêtre, quitta la communauté, saisit une lance, suivit l'Israélite dans l'alcôve et là il les transperça tous les deux, l'Israélite et la femme en plein ventre. Le fléau qui frappait les enfants d'Israël fut arrêté. 24000 d'entre eux en étaient morts. Yahvé parla à Moïse. Il dit : Pinhas, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, le prêtre, a détourné mon courroux des enfants d'Israël, parce qu'il a été, parmi eux, possédé de la même jalousie que moi ; c'est pourquoi je n'ai pas, dans ma jalousie, achevé les enfants d'Israël. Déclare donc ceci : Je lui accorde mon alliance de paix. Il y aura pour lui et pour sa descendance après lui une alliance, qui lui assurera le sacerdoce à perpétuité. En récompense de sa jalousie pour son Dieu il pourra accomplir le rite d'expiation sur les enfants d'Israël. » En n'hésitant pas à sacrifier deux personnes gravement coupables, Pinhas sauve le peuple de la destruction totale. *Si 45,* 23, rappelant cette intervention et la commentant, dira : « Quant à Pinhas, fils d'Eléazar, il est le troisième en gloire » (après Moïse et Aaron), « pour sa jalousie dans la crainte du Seigneur, pour avoir tenu ferme devant le peuple révolté avec un noble courage ; *c'est ainsi qu'il obtint le pardon d'Israël.* » Le Christ, cependant, aura une attitude autrement noble et magnanime. Au lieu de sacrifier quelques coupables pour le salut du plus grand nombre, il se sacrifiera lui-même pour les pécheurs ; nous lui devons ainsi l'exemple et la formule de la miséricorde la plus coûteuse, mais aussi la plus haute et la plus belle qui soit.

---

3. Cfr A. VANHOYE, *Le Christ, grand-prêtre selon Héb. 2, 17-18,* dans la *Nouv. Rev. Théol.,* mai 1969, pp. 461-463.

Pourtant, l'idée de pitié pour le peuple apparaît souvent liée, dès l'Ancien Testament, à la figure du prêtre. Ne devait-il pas, une fois l'an, outre un sacrifice « pour son propre péché ... pour lui et pour sa maison » (*Lv 16,* 6), en offrir un autre pour « toutes les fautes des enfants d'Israël, toutes leurs transgressions et tous leurs péchés » (*Lv 16,* 21) ? Ce sacrifice annuel nourrissait et entretenait chez les prêtres la pitié pour la faiblesse des Israélites leurs frères. Le sacerdoce lévitique avait un but expiatoire ; en assumant « la charge du sanctuaire et celle de l'autel », les prêtres voulaient éviter que la colère divine sévisse « contre les enfants d'Israël » (*Nb 18,* 5). Le prêtre lévitique est celui qui intercède pour les péchés des enfants d'Israël, qui cherche à leur éviter les fléaux de Dieu et à les ramener de la voie du mal (cfr *Ml 2,* 6). C'est ainsi qu'Aaron, par un rite d'expiation organisé en toute hâte, sauvera la communauté que Dieu veut faire périr tout entière « en un instant » (*Nb 17,* 10), et dont 14.700 viennent déjà de mourir, « sans compter ceux qui étaient déjà morts à cause de Coré » (*Nb 17,* 14). C'est ainsi que Jérémie, prêtre de Anatot (*Jr 1,* 1), établi dans un but de sévérité : « pour arracher et renverser, pour exterminer et démolir », l'est en même temps dans un but de miséricorde : « pour bâtir et planter » (*Jr 1,* 10). Selon qu'Onias le dit en songe à Judas Maccabée, « Celui-ci est l'ami de ses frères, qui prie beaucoup pour le peuple et pour la ville sainte tout entière, Jérémie, le Prophète de Dieu » (*2 M 15,* 14). L'ex-grand prêtre Onias apparaît d'ailleurs lui-même à Judas, dans la même vision, comme « étendant les mains et priant pour toute la nation des Juifs » (*ibid.,* 12). Jérémie avait reçu momentanément de Dieu l'interdiction d'intercéder : « Et toi, n'intercède pas pour ce peuple-là, n'élève pas en leur faveur de prière suppliante, n'insiste pas auprès de moi : car je ne veux pas t'écouter » (*Jr 7,* 16). L'obstination de Jérémie à intercéder pour le peuple semble ici gêner Dieu ... Les prêtres, outre qu'ils prient pour le peuple, le bénissent au nom de Dieu (*Dt 10,* 8 ; *18,* 8 ; *21,* 5 ; *Si 50,* 20-21 ; etc.). Comment n'auraient-ils pas pitié de ceux auxquels ils annoncent et apportent la miséricorde de Dieu ? Ce serait, de toute évidence, un non-sens de le penser : « établis pour intervenir en faveur des hommes dans leurs relations avec Dieu, afin d'offrir dons et sacrifices pour les péchés, ils peuvent ressentir de la commisération pour les ignorants et les égarés » (*Hb 5,* 1-2).

Si *Ex 32,* texte de l'institution des lévites, ne marque nullement ceux-ci du trait de dureté implacable que la lecture superficielle du récit pourrait suggérer, le prêtre lévitique, d'autre part, y apparaît nettement comme un conducteur de peuple, et qui, éventuellement, résistera à la foule au risque de perdre sa popularité ; c'est pour avoir failli à ce devoir qu'Aaron est si répréhensible. Le pouvoir de gou-

vernement, qui est reconnu comme une des fonctions essentielles du prêtre du Nouveau Testament, est déjà présenté ici comme caractéristique du prêtre lévitique. Le prêtre obsédé par le souci d'être au goût du jour n'est prêtre, ni dans le sens de l'Ancien Testament, ni dans celui du Nouveau ; car, selon l'un et l'autre, il doit être un homme lucide, qui ne se laisse pas éblouir par les slogans, mais sait discerner le pur de l'impur ; un homme ferme, qui ne cède pas aux pressions individuelles ou collectives. Il écoute, il dialogue, il cherche à comprendre et à s'adapter ; il demeure pourtant celui qui conduit, non celui qui suit. Si l'on attend du prêtre l'adaptation, on en attend aussi l'intransigeance, chaque fois que l'honneur de Dieu et l'intégrité de la doctrine ou la pureté de la morale sont en jeu ; il n'a pas le droit d'être « un roseau agité par le vent » (*Mt 11, 7*). Une première Pentecôte semble avoir animé alors les fils de Lévi, comme la seconde devait plus tard animer et transformer les apôtres, les faisant passer de la pusillanimité à l'intrépidité. Les prêtres lévites sont ceux qui disent « à tout Israël », avec une fermeté qui jamais ne se dément : « Fais silence et écoute, Israël. Aujourd'hui tu es devenu un peuple pour Yahvé ton Dieu. Tu écouteras la voix de Yahvé ton Dieu, et tu mettras en pratique les commandements et les lois que je te prescris aujourd'hui » (*Dt 27,* 9-10). Pour Jérémie, un des grands péchés des prêtres et des prophètes est de dire que tout va bien, lorsque la réalité est sensiblement différente : « Ils pansent la blessure de mon peuple à la légère, en disant : ' Paix ! Paix ! ' alors qu'il n'y a point de paix » (*Jr 6,* 14).

Le prêtre lévitique est jaloux des intérêts de Yahvé et de son honneur ; il est consacré au service de ses droits et de ses exigences, fût-ce au prix des sacrifices les plus douloureux, car on lui ordonne ici de supprimer, s'il le faut, frère, ami ou proche, ce que bien des lévites n'auront certes pas fait de gaieté de cœur, mais bien parce que tel était le désir de Yahvé : « Il (Lévi) dit de son père et de sa mère : Je ne l'ai pas vu. Ses frères, il ne les connaît plus, ses fils, il les ignore » (*Dt 33,* 9). L'ordre cruel de Moïse, si inacceptable qu'il soit pour nous, prélude à sa manière aux paroles de Jésus : « Suis-moi, et laisse les morts enterrer leurs morts » (*Mt 8,* 22) ; « Si quelqu'un vient à moi sans haïr son père, sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères, ses sœurs, et jusqu'à sa propre vie, il ne peut être mon disciple » (*Lc 14,* 26). La vie à la suite du Christ requiert disponibilité, oubli de soi et, éventuellement, sacrifice des affections les plus chères ; on le rappelle souvent aux prêtres et aux religieux. Des lévites de l'Ancien Testament, Yahvé n'exigeait pas moins d'héroïsme.

Sans doute relirait-on avec profit quelques remarques incisives de Martin Luther King [4] : « ... la plupart des hommes, et des chrétiens

4. *La force d'aimer*, Casterman, 1967.

en particulier, sont des thermomètres qui indiquent ou enregistrent la température de l'opinion majoritaire, et non des thermostats qui transforment et règlent la température de la société » (p. 28). « Ministres de Jésus-Christ, avons-nous sacrifié la vérité sur l'autel de l'intérêt personnel et, comme Pilate, aligné nos convictions sur les demandes de la foule ? » (p. 31).

b) *Mise à part ?*

La régression du sacerdoce des chefs apparaît donc compensée, dès l'époque mosaïque, par l'attribution des fonctions cultuelles et sacerdotales à des spécialistes, dont ce sera le seul service, car on ne leur demandera aucune fonction profane. Le bain complet et le changement de vêtements qui sont exigés d'Aaron et de ses fils Nadab et Abihu (*Ex 24,* 4-9 ; *40,* 12-14) avant leur investiture, et qui leur sont imposés à nouveau chaque fois qu'ils entrent dans la Tente de Réunion ou s'approchent de l'autel (*Ex 40,* 30-32), sont le symbole de cette séparation, ainsi que de la conversion intérieure, de la *metanoia,* normalement indispensable à l'exercice autorisé et qualifié du service liturgique de Dieu. Et il est dit clairement à Aaron : « Tu n'auras point d'héritage dans leur pays, il n'y aura pas de part pour toi au milieu d'eux. C'est moi qui serai ta part et ton héritage au milieu des enfants d'Israël ... Les Lévites ne posséderont point d'héritage au milieu des enfants d'Israël » (*Nb 18,* 20 et 23).

A cette doctrine lévitique de séparation du peuple, le Christ, qui « devait se rendre en tout point semblable à ses frères » (*Hb 2,* 17), substituera l'attitude du rapprochement et de l'assimilation de celui qui se « fait tout à tous » (*1 Co 9,* 22).

Bien que surtout rituelle, la mise à part des lévites n'était pas purement artificielle, et l'interdiction de tout travail profane créait une barrière : « ... les lévites apparaissent comme des étrangers au milieu dans lequel ils exercent leurs fonctions »[5]. Pourtant leur séparation de l'ensemble du peuple était moins radicale qu'on ne le dit souvent ; à plusieurs égards, elle était plus apparente que réelle. Non seulement les lévites devaient assurer, dans le service du Temple, de nombreuses besognes fort matérielles et en elles-mêmes profanes, mais, en outre, seule tribu à n'avoir pas de territoire particulier, la tribu de Lévi a commencé, dès l'époque des Juges, à se disperser en dehors du territoire de Juda : « ... au moment où fut rédigé le document qui est à la base de la liste des villes lévitiques de *Jos 21,* les lévites étaient dispersés dans toutes les tribus d'Israël »[6]. Du fait même, la tribu de Lévi se trouvait dans une situation inter-tribale qui lui était abso-

5. R. DE VAUX, *ouvr. cité,* p. 215.
6. *Ibid.,* p. 230.

lument propre ; de ce point de vue, elle était plus insérée dans l'ensemble d'Israël que n'importe quelle autre tribu. En outre, le prêtre lévitique, tout comme le prêtre chrétien, était « enveloppé de faiblesse » (*Hb 5, 2*), d'autant plus faillible même que le sacerdoce, selon la coutume de l'Orient ancien [7], était héréditaire en Israël. Dieu avait fait son choix une fois pour toutes, dans la personne de l'ancêtre de la tribu : « Nul ne s'arroge à soi-même cet honneur, on y est appelé par Dieu, absolument comme Aaron » (*Hb 5,* 4). Or ce sacerdoce héréditaire a évidemment de lourds inconvénients ; tout fils n'a pas nécessairement les vertus, ni l'intelligence, ni la prudence et la doctrine du père. Les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, croient pouvoir en prendre à leur aise avec les règles du culte ; lévites négligents, ou ministres de choc et anti-formalistes, en réaction contre un protocole de cérémonies certainement fort minutieux, ils présentent à Dieu un feu irrégulier : « De devant Yahvé jaillit alors une flamme qui les dévora, et ils périrent en présence de Yahvé. Moïse dit alors à Aaron : C'est là ce que Yahvé avait déclaré par ces mots : En mes proches je montre ma sainteté, et devant tout le peuple je montre ma gloire. Aaron resta muet » (*Lv 10,* 2-3 ; cfr *Nb 3,* 2-4).

Les deux fils du grand-prêtre Héli, Hophni et Pinhas, eux aussi de la race de Lévi (*Lc 3,* 23-24), feront bien pire que Nadab et Abihu, car ce sont de véritables fripouilles, cupides, gloutons, sans foi ni loi (*1 Sm 1-2*) ; et les fils de Samuel l'Ephraïmite, Yoël et Abiyya, ne vaudront pas leur père ; « ils furent attirés par le lucre, acceptèrent des présents et firent fléchir le droit » (*1 Sm 8,* 3). Le sacerdoce héréditaire a fait ses preuves en Israël, et celles-ci ont été défavorables. L'expérience ne devait pas être renouvelée dans la *nouvelle économie, et la vocation sacerdotale y aura un caractère* charismatique. Si l'on veut chercher à cette note charismatique des antécédents et des figures dans l'Ancien Testament, ce n'est pas chez les prêtres qu'on les trouvera, mais chez les prophètes.

Les défaillances, sans doute nombreuses, des lévites, n'étaient certes pas de nature à rehausser le prestige de leur sacerdoce, à le mettre « à part » et sur le pinacle...

Par plusieurs aspects positifs, les conditions de vie des prêtres lévites étaient, d'autre part, fort semblables à celles des prêtres chrétiens. Ainsi l'absence d'héritage dans le pays a des compensations matérielles. Les lévites sans emploi au sanctuaire et, dès lors, vu l'absence de territoire, sans ressources, devront être traités par les Israélites avec la même charité que « l'étranger, l'orphelin et la veuve de ta ville », et il faudra veiller à ce qu'ils soient rassasiés (*Dt 14,* 29). Les lévites affectés au service du sanctuaire pourront vivre « des mets offerts à Yahvé et de son patrimoine » (*Dt 18,* 1), et « toute dîme

7. *Ibid.*, p. 214-215.

perçue en Israël » leur est assurée « en échange de leurs services, du service qu'ils font dans la Tente de Réunion » (*Nb 18,* 21). Ces manifestations de charité lient les lévites à l'ensemble du peuple ; le territoire qu'ils n'ont pas, c'est aux Israélites qu'ils l'ont laissé ; en compensation de ce geste de dépouillement et de leurs services spirituels, les lévites pourront attendre leur subsistance de leurs frères en Israël. Ils n'useront d'ailleurs de ce droit qu'avec mesure ; c'est parce qu'ils manquent de cette discrétion, qu'ils veulent se servir avant même qu'on ait rendu hommage à Yahvé, que les fils d'Eli sont si répréhensibles, et que leur péché est « très grand devant Yahvé » (*1 Sm 2,* 17). Saint Paul revendiquera le même droit pour les ministres du Nouveau Testament : « Ne savez-vous pas que les ministres du culte vivent du culte, que ceux qui servent à l'autel partagent avec l'autel ? De même aussi le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile » (*1 Co 9,* 13-14). Mais l'ambiance du *Ps 16,* au cours duquel un lévite reprend pour son compte, avec une débordante allégresse et dans une perspective uniquement spirituelle, les mots « Yahvé, ma part d'héritage et ma coupe », nous oriente surtout vers une signification mystique [8]. Il n'y a qu'un trésor concevable pour le prêtre : c'est Dieu lui-même ; il ne demande aux autres hommes que ce qui est strictement nécessaire à sa subsistance ; il rejette les sécurités terrestres trop bien garanties, car il ne veut, dans la profondeur de son être, que Dieu seul, son service, sa volonté, son intimité, sa vision et sa possession.

La même idée est reprise maintes fois, soit dans le Pentateuque (*Nm 26,* 62 ; *Dt 10,* 8-9 ; *12,* 12 ; *18,* 1-2), soit en dehors de lui (*Jos 13,* 14. 33 ; *14,* 3-4 ; *18, 7*) et jusqu'au IIe siècle avant Jésus-Christ, dans le livre de Sirach et son éloge d'Aaron : « ... dans le pays, il n'a pas de patrimoine, il n'a pas de part parmi le peuple, le Seigneur est sa part d'héritage » (*Si 45,* 22). A cette idée fait d'ailleurs pendant l'idée connexe : « le sacerdoce de Yahvé sera leur héritage » (*Jos 18, 7*). Etre appelé au sacerdoce, et l'exercer, est une telle richesse qu'elle rend toute autre possession inutile. Posséder le sacerdoce, pour celui qui comprend cette vocation et s'y adapte, c'est posséder Dieu.

Le diadème, prévu dans l'Ancien Testament pour les prêtres, portait les mots, gravés « en intaille, comme un sceau : consacré à Yahvé » (*Ex 39,* 30). C'est encore la même idée : le prêtre est « consacré à Yahvé », et c'est là sa principale richesse, son grand bonheur.

Nb 3, 12, d'origine plus tardive, donne une autre explication, complémentaire, de l'origine des Lévites : « Vois. Moi, j'ai choisi les Lévites au milieu des enfants d'Israël, à la place de tous les premiers-

8. Cfr P. Grelot, *Le ministère de la nouvelle alliance* (*Foi Vivante,* 37), Cerf, 1937, pp. 180-185.

nés, de ceux qui chez les enfants d'Israël ouvrent le sein maternel ; ces lévites sont donc à moi » (cfr également *3*, 41. 45 ; *8*, 16-19). Lors de la dixième et dernière plaie d'Egypte (*Ex 11*, 1-12. 36 ; *13*, 1), les premiers-nés d'Israël avaient été épargnés. En reconnaissance de ce miracle, Israël devra consacrer à Dieu tous ses premiers-nés. Le prêtre israélite apparaît bien ici comme un type du Christ, « premier-né d'une multitude de frères » (*Rm 8*, 29 : « primogenitus in multis fratribus »), « premier-né de toute créature » (*Col 1*, 15 : « primogenitus omnis creaturae »). On sait l'importance que les Juifs attribuaient aux prémices de la vie ; les prêtres, premiers-nés d'Israël, apparaissent dès lors comme les enfants privilégiés de Dieu. C'est déjà le « Je ne vous appelle plus serviteurs, ... je vous appelle amis » (*Jn 15*, 15) de Jésus, qui a ici son prélude.

L'ambiance sacrée du sacerdoce israélite ira sans cesse se développant, jusqu'à ce carcan de hiératisme dont témoignent, par exemple dans Sirach, l'éloge d'Aaron (*45*, 6-22) et celui de Simon, fils d'Onias (*50*, 1-21). La première génération chrétienne rejettera, dans sa liturgie, cette pompe alourdissante ; la pénétration du monde païen eût été difficile, voire impossible, sans une large simplification de la liturgie et un assouplissement de l'ensemble des structures juives. La communauté chrétienne primitive a ressenti, à cet égard, un besoin identique ou analogue à celui que nous éprouvons aujourd'hui devant le phénomène du troisième homme et la sécularisation massive de l'univers. Elle est même allée si loin dans cette laïcisation du culte que Paul dut protester fermement dans sa première épître aux Corinthiens, et y rappeler le caractère sacré des assemblées liturgiques, particulièrement de l'assemblée eucharistique. Un maintien ou une récupération partiels de l'aspect sacral de la liturgie juive sont donc apparus très vite comme indispensables.

II. Les fonctions du prêtre lévite

Les prêtres lévitiques sont au service d'un sanctuaire, et l'on ne conçoit pas un sanctuaire sans ministre ; le plus grand nombre des lévites y joue un rôle limité aux fonctions inférieures du culte. Depuis Ezéchiel surtout, il y a un clergé plus élevé, celui des descendants d'Aaron, qui assure les fonctions proprement sacerdotales, et un clergé inférieur, dont les emplois sont beaucoup plus modestes. C'est à partir de ceux qui exerçaient les fonctions proprement sacerdotales, à partir donc d'Aaron et ses fils, qu'il faudra chercher à fixer comment Israël concevait le ministère des prêtres. Un texte très clair, *Dt 33*, 8-10, mentionne les trois fonctions du prêtre en Israël, selon une hiérarchie qui correspond à l'ordre de leur apparition : « Donne à

Lévi tes Urim et tes Tummim, à l'homme à qui tu fis grâce... Oui, ils ont gardé ta parole et ils retiennent ton alliance. Ils enseignent tes coutumes à Jacob et ta Loi à Israël. Ils font monter la fumée à tes narines et mettent l'holocauste sur ton autel ».

a) *Fonction oraculaire.*

Une première fonction est oraculaire : « Donne à Lévi tes Urim et tes Tummim » ... On va au sanctuaire pour connaître la volonté de Dieu, recevoir son conseil. Et, pour cela, on consulte l'homme de Dieu qui, ou bien comme Moïse, par privilège exceptionnel, parlera à Dieu face à face, ou bien, plus communément, le consultera par son éphod divinatoire, auquel était attachée une poche contenant les sorts. La signification exacte de l'éphod et des mots Urim et Tummim, caractérisant les sorts, n'a pas grande importance dans le contexte de nos préoccupations théologiques actuelles. Mais ce qu'il importe d'en retenir, c'est qu'à l'époque la plus primitive du sacerdoce en Israël, le prêtre apparaît comme celui qui, à la fois par la grâce de sa vocation et par celle de ses rapports fréquents avec Yahvé, est en mesure de conseiller, d'éclairer, de soutenir les membres du peuple ; il est l'homme auquel on demande un avis, mais qui ne donne sa réponse qu'après l'avoir sollicitée de Dieu et reçue de Lui. Comment ne pas voir ici l'amorce de ce rôle si beau d'animateurs de dialogue spirituel que nous avons à assumer, et que nous ne pouvons exercer avec fruit que si nous sommes des hommes de Dieu, en contact fréquent avec lui dans l'oraison, toujours disponibles aux gens qui viennent nous consulter, à l'écoute de leurs problèmes, mais soucieux de leur donner, au lieu d'une réponse humaine, la réponse même de Dieu. « ... à l'ordinaire, dit *Presbyterorum Ordinis,* 12, Dieu préfère manifester ses hauts faits par des hommes qui ont appris à accueillir l'impulsion et la conduite du Saint-Esprit, par des hommes que leur intime union avec le Christ et la sainteté de leur vie habilitent à dire avec l'Apôtre : ' Si je vis, ce n'est plus moi, mais le Christ qui vit en moi ' (*Ga 2,* 20)» [9].

A partir de David, cette fonction oraculaire des prêtres est en régression, et elle est désormais plutôt exercée par les prophètes. Il n'est plus question dès lors de l'éphod, ni des Urim et des Tummim. Il demeure pourtant possible que les prêtres aient continué à transmettre aux fidèles les avis de Dieu, et cela jusqu'à la ruine du second temple ; selon *Jr 2,* 8, le prêtre est celui qui dit « où est Yahvé ». Il est en tout cas certain que, primitivement, cette fonction oraculaire était une activité sacerdotale fondamentale.

---

9. Trad. *Unum Sanctum,* 68, p. 61.

Sans doute est-ce à ce rôle oraculaire qu'il faut rattacher l'exercice du droit par les prêtres. Ainsi *Dt 17,* 8-11 formule cette règle : « Si tu as à juger un cas qui te dépasse, affaire de meurtre, contestation ou blessure, un litige quelconque dans ta ville, tu partiras et tu monteras au lieu choisi par Yahvé ton Dieu, tu iras trouver les prêtres lévites et le juge alors en fonction. Ils feront une enquête, et ils te feront connaître la sentence. Tu te conformeras à la sentence qu'ils t'auront fait connaître en ce lieu choisi par Yahvé, et tu auras soin d'agir selon toutes leurs instructions. Tu te conformeras à la décision qu'ils t'auront fait connaître et à la sentence qu'ils auront prononcée, sans t'écarter ni à droite ni à gauche de la sentence qu'ils t'auront fait connaître. » *Dt 21,* 5, rappelle qu'il revient aux « prêtres fils de Lévi... de prononcer sur toute contestation et sur toute voie de fait ». *2 Ch 19,* 8, dit encore que « Josaphat établit à Jérusalem des prêtres, des lévites et des chefs de familles israélites, pour promulguer les sentences de Yahvé et juger les procès ».

Ces trois derniers textes ne parlent plus de recettes oraculaires, mais il y a dans le premier une indication précieuse : « Ils feront une enquête » (*idem* dans *Dt 19,* 18) ... L'emploi des moyens surnaturels, en vue de donner un avis autorisé, ne dispense nullement de l'usage de tous les moyens humains que suggère une vraie prudence : on prie Dieu, c'est vrai, mais on examine aussi et on étudie le cas ; aujourd'hui, on a recours, au besoin, aux ressources de la psychologie et de la médecine.

b) *Instruction du peuple de Dieu.*

Deuxième fonction : « Oui, ils ont gardé ta parole et ils retiennent ton alliance. Ils enseignent tes coutumes à Jacob et ta Loi à Israël. » Le prêtre est chargé de l'instruction du peuple (cfr *Jr 18,* 18 : « l'instruction ne fera pas défaut chez le prêtre ») ; il doit lui faire connaître la tôrah. Les tables de la Loi étaient conservées dans l'Arche, à la garde de laquelle les prêtres étaient préposés ; tout naturellement, ils étaient les commentateurs de cette parole de Dieu dont ils avaient le dépôt. Tel est le sens de *Ez 7,* 26, annonçant, parmi les châtiments futurs, que « la loi fera défaut au prêtre ». *Jr 2,* 8, appellera les prêtres « les interprètes de la Loi », c'est-à-dire des maîtres de religion qui, souvent, ne traiteront que des questions de conduite pratique et de culte, mais dont les connaissances devront être suffisamment amples pour que leur enseignement puisse aborder les problèmes les plus élevés. Aussi *Os 4,* 6 dira-t-il : « Mon peuple périt faute de science. Puisque tu as, toi, rejeté la science, je te rejetterai de mon sacerdoce. » Le prêtre doit pouvoir être, en Israël, un instructeur et un éducateur du peuple. A la différence du prophète,

il est moins créateur qu'interprète ; il n'est pourtant pas un simple répétiteur, et l'exercice de sa fonction demande des connaissances plus vastes, car le prophète distribue un enseignement occasionnel, adapté à une circonstance précise, dans laquelle il fait entendre le point de vue de Dieu. Le prêtre en Israël est, au contraire, chargé du très ample dépôt de la tradition ; il doit le faire connaître et le transmettre. C'est ainsi que le livre du Deutéronome est fait, en majeure partie, d'homélies sacerdotales.

La présence des prophètes n'avait pas dispensé les prêtres de leurs tâches doctrinales ; il est pourtant probable que celles-ci n'ont été accomplies que par une élite. L'essentiel était de montrer qu'au moins le portrait idéal du prêtre comportait ces traits. Or, à cet égard, les textes sont très clairs.

A partir de l'exil, cette deuxième fonction sacerdotale ne sera plus l'apanage des prêtres juifs. Elle sera souvent exercée par de simples lévites, voire même par des laïcs, car la profession de scribe et docteur de la Loi n'était pas nécessairement liée au sacerdoce. L'enseignement, dès lors, au lieu d'être donné dans le sanctuaire, au cours du culte, sera souvent distribué en dehors des célébrations et dans les synagogues ; l'importance prise par la profession de scribe, profession qui comportait l'approfondissement de l'Ecriture en même temps que l'enseignement de la sagesse, amenait les prêtres à se confiner de plus en plus à un rôle cultuel. C'est la raison pour laquelle, le Temple détruit, les prêtres disparaissent et sont remplacés par des rabbins.

Le sacerdoce lévitique, en perdant sa fonction d'enseignement, s'est considérablement appauvri, jusqu'à en mourir. On perçoit ici tout le bienfait de l'insistance de Vatican II à présenter le ministère sacerdotal comme conjointement ordonné à l'annonce de l'évangile et à la célébration de la messe. Enlever aux prêtres l'étude et l'évangélisation serait introduire un germe de gangrène dans le presbytérat, car un lien inséparable réunit la liturgie de la parole et celle du sacrifice eucharistique, et l'exercice de la fonction d'enseignement augmente évidemment le prestige et l'efficacité du service de l'autel : celui-ci est, du reste, une dimension de la mission. Réduire le sacerdoce au culte n'est une conception ni juive, ni chrétienne, mais païenne.

c) *Fonction cultuelle.*

La troisième fonction sacerdotale prévue par *Dt 33,* 10, était la fonction cultuelle : « ils font monter la fumée à tes narines et mettent l'holocauste sur ton autel ». Comme à Vatican II, le culte est mentionné en dernier lieu, après le ministère de la parole.

L'offrande des sacrifices est devenue peu à peu en Israël la fonction sacerdotale par excellence et le prêtre a été, dès lors, presque

uniquement l'homme de l'intercession, celui qui, comme le dit Yahvé à Aaron, « porte le poids des fautes commises » (*Nb 18,* 1), et loue Dieu au nom du peuple. Le P. de Vaux pense que, dès la première moitié du VIIIe siècle avant Jésus-Christ, l'oblation des sacrifices était « reconnue comme un privilège du sacerdoce » [10]. D'autres pouvaient immoler, mais les rites les plus élevés, comme celui de recueillir le sang, d'en asperger l'autel et le peuple et, de manière plus générale, tout ce qui mettait en contact immédiat avec l'autel, était réservé aux prêtres. Lors de la réforme de Josias, le châtiment « des prêtres des hauts lieux » sera qu'ils « ne pouvaient pas monter à l'autel de Yahvé à Jérusalem » (*2 R, 23,* 9). Le roi Ozias, ayant voulu « faire l'encensement sur l'autel des parfums », sera châtié et deviendra lépreux, « jusqu'au jour de sa mort », pour avoir usurpé une fonction qui revenait uniquement aux prêtres. Comme le lui dirent alors « le prêtre Azaryahu, ainsi que quatre-vingts vertueux prêtres de Yahvé ... : Ce n'est pas à toi, Ozias, d'encenser Yahvé, mais aux prêtres descendants d'Aaron consacrés à cet effet » (*2 Ch 26,* 16-21). Il est donc bien vrai que, comme le dit le P. de Vaux, le prêtre est « très proprement le 'ministre de l'autel' et cette expression chrétienne trouve dans l'Ancien Testament ses authentiques lettres de noblesse » [11].

A la veille de l'ère chrétienne, c'est par la fonction d'intercession que le sacerdoce est avant tout défini (cfr *2 M 15,* 12 et 14, déjà cité). En chrétienté, le charisme de consacrer l'eucharistie sera, de même, le charisme fondamental du presbytérat, le plus stable et, avec celui de remettre les péchés, le seul inaliénable : « De même que l'Eglise n'est pas l'Eglise seulement lorsqu'elle est réunie pour la liturgie eucharistique », a écrit Pierre Colin, « de même le prêtre n'est pas prêtre seulement lorsqu'il célèbre les sacrements. Il n'empêche que c'est alors que l'être original reçu dans l'ordination sacerdotale se manifeste avec le plus de clarté » [12].

Limiter le sacerdoce lévitique à l'intercession, c'est néanmoins rétrécir la notion primitive. Si, dans la masse des prêtres aaronides, un grand nombre ne s'est occupé que du culte, ainsi qu'il arrive très légitimement pour une partie des prêtres dans les monastères contemplatifs, et même souvent pour la majorité d'entre eux, d'autres étaient requis pour un rôle sapientiel, d'arbitrage, de conseil et d'en-

---

10. *Ouvr. cité,* p. 209.
11. *Ibidem,* p. 210.
12. *Le Prêtre, un homme « mis à part », mais non « séparé »,* dans *Unam Sanctam,* 68, p. 262. Cfr *Presb. Ord.,* 13 : « Dans le mystère du sacrifice eucharistique, où les prêtres exercent leur fonction principale (« munus praecipuum »), c'est l'œuvre de notre Rédemption qui s'accomplit sans cesse » (trad. *Unam Sanctam,* 68, p. 63).

seignement, que l'institution prophétique n'avait pas supprimé. Aussi des textes récents gardent-ils des traces de ces perspectives anciennes et traditionnelles. *Si 45*, 15-17, au IIe siècle avant Jésus-Christ, dira d'Aaron qu'il a été choisi « pour qu'il préside au culte, exerce le sacerdoce et bénisse le peuple au nom du Seigneur. Il le choisit parmi tous les vivants pour offrir le sacrifice du Seigneur, l'encens et le parfum en mémorial, pour faire l'expiation pour le peuple. Il lui a confié ses commandements, il lui a commis les prescriptions de la loi, pour qu'il enseigne à Jacob ses témoignages et qu'il éclaire Israël sur la loi ».

Au Ve siècle avant Jésus-Christ, *Ml 2*, 5-9, offre une riche synthèse des conceptions traditionnelles d'Israël au sujet du sacerdoce. Il dit, à propos de Lévi : « ... il me craignait et devant mon Nom avait révérence » : c'est l'aspect théocentrique : le sens de Dieu, le respect de sa présence et de sa majesté doivent habiter l'âme du prêtre. « La doctrine de vérité était dans sa bouche et l'infidélité ne se trouvait pas sur ses lèvres ; dans l'intégrité et la droiture il marchait avec moi » : à l'intimité du commerce avec Dieu — « il marchait avec moi » — Lévi joignait la doctrine et une vie vertueuse, dans laquelle la fidélité et la loyauté, ces vertus si appréciées à notre époque, avaient une place caractéristique. « Il en ramenait beaucoup du mal », grâce au zèle attrayant et au charisme de l'adaptation, qui doivent briller dans les prêtres. « Car c'est aux lèvres du prêtre de garder le savoir et c'est de sa bouche qu'on recherche l'instruction : il est messager de Yahvé Sabaoth. Mais vous vous êtes écartés de la voie ; vous en avez fait trébucher un grand nombre à l'occasion de la doctrine ... » ; on attend donc des prêtres information, culture, doctrine profonde et sûre ; ils la dispensent au nom de Yahvé, dans le sens aigu de leur responsabilité. « Et moi je vous ai rendus méprisables et vils pour tout le peuple, dans la mesure où vous n'avez pas gardé mes voies, mais avez fait preuve de favoritisme en votre magistère » ; authenticité et impartialité sont indispensables aux prêtres ; ils doivent commencer par pratiquer eux-mêmes ce qu'ils sont chargés d'enseigner aux autres ; il faut aussi qu'ils soient les prêtres de tous ; pauvres et riches, hommes et femmes, pécheurs et justes.

Si donc Israël attend surtout de ses prêtres l'intercession, il a, en outre, les yeux et les oreilles fixés sur eux en vue d'en recevoir un exemple d'observation de la Loi, l'enseignement de cette Loi et son interprétation. Il leur demande non seulement de prier plus que les autres Israélites et de représenter le peuple auprès de Dieu, mais aussi sainteté de vie, doctrine, prudence, intégrité, zèle pour la conversion du pécheur. Les prêtres doivent être modèles et arbitres dans le peuple ; ils doivent aussi le nourrir. Instructeurs attitrés du peuple, sa lumière dans les cas difficiles à trancher, appréciés de tous pour

la dignité de leur vie, ils seront soucieux de ne fourvoyer personne et de ramener les égarés dans la voie du bien.

Ces fonctions diverses sont d'ailleurs toujours dominées par un rôle central, autour duquel toutes les activités convergent : celui de médiateur : « Emploie-toi personnellement pour le peuple devant Dieu », disait Jéthro, prêtre de Madiân, à son beau-fils Moïse, « et porte-lui leurs litiges. Instruis-les des lois et des décisions ; fais-leur connaître la voie à suivre et la conduite à tenir » (*Ex 18,* 19-20). Va au nom des hommes vers Dieu, reviens au nom de Dieu vers les hommes ; tout était là pour les prêtres de l'Ancien Testament, et tout est encore là pour ceux du Nouveau. Avant d'être « affectés au service de Yahvé », les lévites se voyaient imposer les mains par les enfants d'Israël (*Nb 8,* 10-11). Sur les épaulières de l'éphod, ainsi qu'à nouveau sur le pectoral, étaient gravés « les noms des enfants d'Israël ... au nombre de douze ... », selon le nom de chacune des douze tribus. « Ainsi Aaron portera leurs noms sur ses deux épaules en présence de Yahvé pour rappeler leur souvenir ... Ainsi Aaron portera sans cesse sur la poitrine, en présence de Yahvé, l'oracle des enfants d'Israël » (*Ex 28,* 21. 12. 30 ; cfr *ibidem 39,* 6. 7. 14). « Moïse, Aaron et ses fils ... avaient la charge du sanctuaire au nom des enfants d'Israël », est-il encore dit ailleurs (*Nb 3,* 38). Dans le peuple de Dieu de l'Ancien Testament comme dans celui du Nouveau, le sacerdoce apparaît donc bien comme une institution de médiation et de service. Il est vrai toutefois que, dans la nouvelle économie, notre sacerdoce n'est qu'une participation au sacerdoce unique du Christ, mais c'est là justement sa gloire. Nous consacrons et nous offrons à Dieu le corps et le sang de Jésus, et nous sommes son prolongement visible à travers les siècles. Par le Christ, avec Lui et en Lui, nous présentons enfin à Dieu, en union avec tout le peuple chrétien et en son nom, un sacrifice digne de Lui, efficace pour remettre les péchés, sanctifier les hommes et nous purifier nous-mêmes ; nous n'offrons plus une figure, mais une réalité, et une réalité divine : « Dieu est unique, unique aussi le médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-même, qui s'est livré en rançon pour tous », a écrit S. Paul (*1 Tm 2,* 5-6). Alors que le prêtre de l'Ancien Testament ne s'approchait de Dieu qu'en se soumettant à un ensemble de prescriptions rituelles, et donc de façon assez extrinsèque, Jésus, Fils de Dieu et homme complet, « est le parfait médiateur. Du sacerdoce ancien, ce qui est rejeté ce sont les limites, et non pas l'intention fondamentale, qui, au contraire, trouve enfin son véritable accomplissement » [13].

---

13. A. VANHOYE, *art. cité,* p. 459.

III. Le sacerdoce collectif du peuple

La tradition d'Israël atteste une double orientation, l'une de sacralisation de la nation entière et de toutes ses activités ; l'autre d'essai de séparation du profane et du sacré, en vue de garder à celui-ci toute sa pureté. Le sacerdoce fonctionnel des prêtres lévitiques correspond au second mouvement, tandis que le sacerdoce naturel des chefs correspond au premier. C'est aussi au premier mouvement que se rattache le sacerdoce collectif de l'ensemble du peuple. Il est essentiel de percevoir cette double perspective pour comprendre les rapports, en Israël, du sacerdoce universel et du sacerdoce ministériel, leurs affinités et, néanmoins, ce qui les distingue l'un de l'autre.

Dans *Ex 19,* 6, Yahvé dit formellement : « Je vous tiendrai pour un royaume de prêtres et une nation consacrée ». Comme devait l'être un jour le peuple chrétien, le peuple d'Israël était déjà « la demeure de Dieu chez les hommes » (cfr *Ap 21,* 3)[14], le peuple de Dieu, lieu ordinaire de la manifestation du Seigneur, cadre dans et par lequel il sanctifierait les hommes et leur communiquerait le salut, les éduquant et instruisant progressivement, en vue de préparer le nouveau peuple qu'il se constituerait en Jésus. Israël était déjà « une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple que Dieu s'était acquis, pour annoncer les louanges de Celui qui l'avait appelé des ténèbres à son admirable lumière » (*1 P 2,* 9). Et déjà valait pour le peuple sacerdotal d'Israël ce que *Lumen Gentium,* 13, dit du peuple chrétien : « C'est pourquoi ce peuple, demeurant uni et unique, est destiné à se dilater aux dimensions de l'univers entier et à toute la suite des siècles, pour que s'accomplisse ce que s'est proposé la volonté de Dieu créant à l'origine la nature humaine dans l'unité, et décidant de rassembler enfin dans l'unité ses fils dispersés » (cfr *Jn 11,* 52)[15]. Le sacerdoce et les sacrifices des chefs, toujours désireux d'étendre l'influence de leur nation, étaient une des garanties de la volonté d'expansion missionnaire d'Israël ; par eux, c'était tout le peuple qui exprimait son attente du jour où Dieu « exercerait son autorité sur les nations et serait l'arbitre de peuples nombreux » (*Is 2,* 4), où « toutes les nations » afflueraient au « temple de Yahvé » (*Is 2,* 2), promesses qui ont reçu leur plein accomplissement en Jésus.

Les textes prophétiques nous assurent donc qu'Israël avait, dès lors, la mission que *Lumen Gentium,* 1, assigne au peuple chrétien

---

14. *Lumen Gentium,* 6 ; trad. G. PHILIPS, *L'Eglise et son mystère au deuxième Concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la Constitution 'Lumen Gentium'*, Desclée, 1968, t. 1, p. 99.

15. Trad. PHILIPS, t. 1, p. 180.

d'être « en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain »[16].

Les infidélités d'Israël estomperont provisoirement cette dignité sacerdotale du peuple, mais le troisième Isaïe lui annonce sa « resacralisation » : « Et vous, vous serez appelés prêtres de Yahvé, on vous nommera ministres de notre Dieu » (*61*, 6).

Israël distingue pourtant soigneusement entre sacerdoce universel du peuple et sacerdoce particulier de ceux qui, selon l'expression de Moïse, sont « les consacrés qu'il laisse approcher de lui » (*Nb 16*, 5). C'est si vrai que la faute de Coré, Datan et Abîram consistera justement à nier cette distinction : « Ils s'attroupèrent alors contre Moïse et Aaron en leur disant : Vous passez la mesure ! C'est toute la communauté, ce sont tous ses membres qui sont consacrés et Yahvé est au milieu d'eux. Pourquoi vous élevez-vous au-dessus de la communauté de Yahvé ? » (*Nb 16*, 3). Leur faute est jugée énorme, et c'est pourquoi « la terre ouvrit sa bouche et les engloutit, eux et leurs familles ... Ils descendirent vivants au shéol, eux et tous leurs biens. La terre les recouvrit et ils disparurent du milieu de l'assemblée » (*Nb 16*, 32-33). Et plus tard le livre des Nombres, rappelant cet épisode, dit : « Ils furent un signe » (*26*, 10), signe, non pas, évidemment, de l'opposition, mais cependant de la distinction des deux sacerdoces, et du privilège absolument inaliénable des prêtres quant au service du sanctuaire. La même doctrine perdurera toujours en Israël. Car le troisième Isaïe, après avoir annoncé la « resacralisation » du peuple, présentera comme un moyen d'assurer le maintien de ce caractère sacré, le choix, du milieu du peuple, de prêtres et lévites, à mission fonctionnelle : « Et de certains d'entre eux je me ferai des prêtres, des lévites, dit Yahvé » (*Is 66*, 21).

Cette distinction des deux sacerdoces dans l'Ancien Testament annonçait, quoique avec bien des nuances différentes, une distinction plus riche, mais à certains égards analogue, dans le Nouveau. En réaction contre la Réforme protestante, dont la mise en valeur du sacerdoce universel des fidèles reléguait dans l'ombre le sacerdoce particulier et ministériel des prêtres, la théologie catholique post-tridentine avait négligé la doctrine du sacerdoce universel. Les textes de Vatican II ne se contentent pas de réhabiliter, à la lumière de la Bible, le sacerdoce commun du peuple de Dieu ; ils lient les deux sacerdoces de telle manière que le sacerdoce ministériel ne peut être conçu sans référence au sacerdoce commun. La vie de l'Eglise s'accomplit dans la rencontre des deux sacerdoces : l'Eucharistie, dans laquelle le sacerdoce universel trouve son expression la plus riche,

16. Trad. PHILIPS, t. 1, p. 71.

est une action commune du prêtre et des fidèles. Seul, il est vrai, le prêtre agit là « en la personne du Christ-Tête », à qui il prête, en quelque sorte, sa langue et sa main ; il y est seul le représentant visible du Christ. Pourtant la fonction du peuple de Dieu n'est pas purement passive ; la forme même d'une assemblée et d'un repas expriment l'intervention de tous avec netteté.

Le prêtre veille au déroulement correct de l'assemblée, la préside, et lui annonce la parole de Dieu. Il annonce cette parole comme prophète. On ne peut dire pourtant que la fonction prophétique lui soit réservée. Déjà, dans l'Ancien Testament, la plupart des prophètes n'étaient pas prêtres ; Moïse et Jérémie, prêtres et prophètes à la fois, sont peut-être des exceptions. Le peuple dans son ensemble, par sa vocation missionnaire, avait un caractère prophétique. *1 P 2,* 9, en nous disant que le peuple chrétien possède un sacerdoce en vue d'« annoncer les louanges de Celui qui l'a appelé des ténèbres à son admirable lumière », nous assure que ce caractère prophétique de l'ensemble du peuple est conservé et même enrichi dans le peuple nouveau que Dieu s'est choisi en Jésus. D'ailleurs, outre les guides officiels que sont les prêtres, il y a toujours eu dans le peuple chrétien, comme dans celui de l'Ancien Testament, des guides charismatiques que Dieu choisit où il veut, et parfois parmi ses ministres ; ainsi, de nos temps, le cardinal Newman, le P. de Foucauld, le Pape Jean XXIII, le pasteur Martin Luther King. D'autres fois, Dieu répand ailleurs son charisme : les saints Louis IX, Jeanne d'Arc et Thérèse de l'Enfant Jésus en sont d'éloquents témoignages. Bien qu'il y ait donc une différence essentielle entre sacerdoce ministériel et sacerdoce universel, et non une simple différence de degré, les affinités entre l'un et l'autre demeurent nombreuses. Les laïcs participent , « à leur manière, de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ » [17].

Du peuple sacerdotal de l'Ancien Testament et des prêtres lévitiques au peuple du Nouveau Testament et à son collège presbytéral, un immense et magnifique chemin a été parcouru. Fondamentalement, cependant, la distinction des deux sacerdoces demeure. La mission que nous a confiée radicalement le sacrement de l'Ordre, et qui doit marquer toute notre existence, est, bien clairement, celle de porteurs de la parole de vie, de pasteurs responsables et prudents du peuple de Dieu, de ministres dignes et zélés des mystères chrétiens. Les laïcs ont d'autres fonctions, admirables elles aussi, et d'autres charismes : « entre les ministres et le reste du peuple de Dieu, une distinction est indéniable », a écrit Mgr Philips [18]. « ... la différence cependant n'entraîne aucune inégalité mais une corrélation équilibrée. Si

17. *Lumen Gentium*, 31 ; trad. PHILIPS, t. 2, p. 12.
18. G. PHILIPS, *ouvr. cité*, t. 2, pp. 23-24.

les deux catégories se confondaient, elles ne pourraient plus se rencontrer, ni s'enrichir mutuellement. Ce serait un nivellement mortel. »

Peut-être trouvera-t-on que cette étude ne met pas suffisamment en relief l'originalité du sacerdoce du Nouveau Testament ; menée dans un esprit d'amitié judéo-chrétienne et de respect des valeurs de l'Ancien Testament, elle insiste sur l'aspect de continuité plus que sur celui de rupture. Tant d'enquêtes, très documentées et tout à fait valables, ont si bien souligné, ces dernières années, ce que notre presbytérat a de neuf et de spécifique, qu'il était moins utile de le rappeler. Chercher à dire ce que nous devons au judaïsme et ce qu'il nous en faut garder selon la volonté de Jésus, a été ici mon seul but. En aucun domaine, il ne faut couper l'une de l'autre les deux révélations et les deux économies ; ce serait ingratitude, injustice et maladresse.

Louis LELOIR

de l'Abbaye de Clervaux (Luxembourg),
le 8 septembre 1969